



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION.

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

Vu la demande du 9 avril 2026 présentée par M. Yohann MUZARD de l'entreprise Atlanroute, demeurant La Loge 460 rue Pasteur 85170 Le Poiré Sur Vie, pour des travaux de réfection de tranchée pour le compte de Allez Energies, rue des Artisans à Saint-Julien-des-Landes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1er : Du lundi 4 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026 la circulation routière sera alternée par panneau B15 C18 rue des Artisans à Saint-Julien-des-Landes.

Durée des travaux : 19 jours.

Article 2 : Pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Fait à Saint-Julien-des-Landes le 9 avril 2026

Le Maire

Nadia REMAUD

